



Information CAP-Ensemble !

COMPTE RENDU DE LA CAP DES IAE 6 NOVEMBRE 2020

Cette dernière CAP des IAE qui a traité le sujet de la promotion 2020 des IAE hors classe à l'échelon spécial était présidée par le nouveau chef du service des ressources humaines du ministère, Xavier Maire.

Après la lecture de la déclaration liminaire CAP-Ensemble ! (*en pièce jointe*), celles des autres représentants des personnels et les questions complémentaires formulées par vos représentants de CAP-Ensemble !, les éléments d'information ci-après ont été apportés par l'administration :

Le RIFSEEP :

- concernant les classements dans les groupes RIFSEEP, tous les agents devraient avoir leur notification avant la fin de l'année, quel que soit leur employeur ;
- pour les collègues qui seront affectés dans les secrétariats généraux communs des départements (SGCD), la fiche financière doit comprendre la partie IFSE et ils doivent être, a minima, informés des fourchettes du CIA au ministère de l'Intérieur (cet élément de rémunération, qui a vocation à être modulé, ne peut pas être « soclé »). Cap-Ensemble ! attire l'attention de l'administration sur la nécessité que le ministère de l'Intérieur produise des notes de service pour TOUS les corps intégrés aux SGCD, même avec un faible effectif comme les IAE ;
- si, pour l'année 2020, le montant du CIA est réduit à 70% du montant « de référence » prévu dans les textes réglementaires, cela n'a aucune conséquence directe sur le montant et la modulation du CIA 2021. Il s'agit juste d'une mesure technique pour 2020 ;
- pour les établissements publics administratifs du MAA, les groupes RIFSEEP ont été calés sur la définition donnée dans l'arrêté ministériel ;
- pour l'ONF, les primes étaient déjà basées depuis de nombreuses années sur la cotation des postes. Le passage de l'ancien système au RIFSEEP s'est donc réalisé à coût constant, en adaptant l'ancien système au nouveau. Les documents relatifs au RIFSEEP de l'ONF seront remis aux représentants des personnels à la CAP.

Les mobilités :

- le groupe de travail relatif au retour d'expérience sur le nouveau système des mobilités devrait être réuni en décembre 2020 ;
- les organisations syndicales ont d'ores et déjà signalé le déficit de publication des attributions de postes « au fil de l'eau », ainsi que l'opacité des processus dans ce cadre. Le risque de voir le système se scléroser pour les catégories A a également été souligné ; en effet, très peu de postes « susceptibles d'être vacants » sont désormais publiés, obéissant mécaniquement de multiples possibilités.

Prime de fin d'année :

Comme en 2019, pour compenser l'absence de modulation, une prime de fin d'année 2020 sera versée à tous les IAE du MAA (sauf ceux affectés dans l'enseignement agricole). Le montant a été fixé à 300 € bruts.

Examens et concours

L'administration confirme que les candidats « à risque accru de complications » en cas de contamination Covid-19 pourront passer les oraux en visioconférence s'ils en font la demande, avec un certificat médical à l'appui.

Promotion 2020 à l'échelon spécial du grade Hors Classe :

La présentation par l'administration a suscité des remarques de vos représentants :

— il manque un état du grade des collègues hors classe pour connaître la proportion femme-homme et si les promotions respectent cette proportion. L'administration indique que c'est dû à un problème de qualité des données dans RenoiRH...

— il ne figure pas dans le tableau la nature du poste sur lequel les collègues sont affectés : s'agit-il d'un poste fonctionnel qui justifie, conformément aux statuts, une promotion accélérée à l'échelon spécial ?

— pour certains collègues, se pose la question de l'opportunité d'une promotion à l'échelon spécial, alors que la grille de rémunération de leur emploi fonctionnel actuel est supérieure à la grille de rémunération de l'échelon spécial et que leur départ en retraite est programmé pour 2021 ;

— l'administration a reconnu que le reclassement d'un collègue dans le grade hors classe devait être revu et que cela lui aurait permis de solliciter la demande de son inscription à l'échelon spécial.

En l'absence d'informations suffisantes sur le nombre de collègues ayant sollicité cette promotion à l'échelon spécial, sans remettre en cause la valeur des collègues qui seront promus, CAP-Ensemble ! s'est abstenu au moment du vote.

Questions diverses :

— l'administration a annoncé que la charte de gestion des IAE serait actualisée dans le cadre d'un groupe de travail ;

— concernant l'accès au statut d'emploi de chef de mission, l'agent peut solliciter sa hiérarchie pour que son poste justifie son inscription au statut d'emploi, mais c'est bien l'employeur qui en fait la demande auprès du ministère ;

— suite à une demande formulée par CAP-Ensemble !, il est confirmé que le 9^e échelon du grade d'IDAE sera bien opérationnel au 1^{er} janvier 2021. Tous les collègues IDAE qui auront les trois années d'ancienneté nécessaires pour obtenir ce 9^e échelon seront automatiquement basculés dans celui-ci. La régularisation sur la feuille de paie se fera au plus tard sur la paie de février 2021. Cet avancement va permettre une rémunération à l'indice INM 821.

Vos représentants à la CAP des IAE restent à votre écoute

Gilles Van Peteghem, EFA-CGC, 06 03 92 08 11, gilles.vanpeteghem@efa-cgc.com

Géraldine Ruscassier, CFDT, 06 20 49 36 84, geraldine.ruscassier@agriculture.gouv.fr

Isabelle Muquet, CFTC-MAE, 07 62 13 64 43, isabelle.muquet@agriculture.gouv.fr

Nos sites internet

[CFDT Agriculture](#)

[EFA-CGC Agriculture](#)

[CFTC Agriculture](#)